



Les plans de prévention des risques technologiques: Responsabilité des collectivités

Amaris - Rencontre PPRT
Marseille, 4 décembre 2014



I- Rappel : principes généraux de la responsabilité des collectivités territoriales

II- Responsabilité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des PPRT

I- Les mesures constructives

2- Règlementation des usages

3- Constructions nouvelles ou sur l'existant

I- Rappel : principes généraux de la responsabilité des collectivités territoriales



Plusieurs types de responsabilités :

I- Administrative

Au titre des pouvoir de police générale : articles **L.2212-1** et **L.2212-2** du CGCT

Au titre des pouvoirs de police spéciale du maire et de la réglementation ERP (article **R.123-27** du CCH) ; chemins ruraux (**L.61-5** du Code rural et de la pêche maritime)

2- Civile

L 2216-1 et **L 2216-2** du CGCT : *La commune est civilement responsable*

3- Pénale

L 121-2 du Code pénal : *Les personnes morales sont responsables des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants. Cela n'exclut pas la responsabilité de la personne physique*

II- Responsabilité des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des PPRT



I- Au titre des mesures constructives

- Quelle responsabilité des collectivités locales en cas de non réalisation des travaux ?
- Est-il préférable/opportun d'alerter les riverains ?
- Comment gérer les recommandations ?

2- En cas de non-respect des prescriptions relatives aux usages

- Exemple : la limitation des accès aux espaces ouverts – L'interdiction des rassemblements

3- Dans le cadre de constructions nouvelles ou sur l'existant

- Exemple : comment apprécier le critère d'absence d'augmentation de la population existante ?

Contacts



▪ Frédérique Chaillou

Associée

Mail : fchaillou@lpalaw.com

Tel. : +33 (0)1 53 93 30 00



▪ Hélène Cloëz

Associée

Mail : hcloez@lpalaw.com

Tel. : +33 (0)1 53 93 30 00

Lefèvre Pelletier & associés, Avocats 

136 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

Tél. : +33 (0)1 53 93 30 00 - Fax : +33 (0)1 53 93 30 30

paris@lpalaw.com

PARIS, France

136, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 53 93 30 00 - Fax : +33 (0)1 53 93 30 30 - Email : paris@lpalaw.com

ALGER, Algérie

Email : algiers@lpalaw.com

CASABLANCA, Maroc

269 Boulevard Zerkouni - 2e étage, N°3 - 20 050 Casablanca - Maroc

Tél. : +212 (0)522 97 96 60 - Fax : +212 (0)522 94 19 18 - Email : casablanca@lpalaw.com

FRANCFORT, Allemagne

Savignystr. 18, D-60325 Frankfurt am Main Francfort - Allemagne

Tél. : +49 (69) 87 00 00 4 - 40 - Fax : +49 (69) 87 00 00 4 - 89 - Email : frankfurt@lpalaw.com

GUANGZHOU, Chine

Suite 1610, Guangdong International Hotel Main Tower 339 Huanshi Dong Lu 510098 Guangzhou - Chine

Tél. : +86 20 2237 8609 - Fax : +86 20 2237 8619 - Email : guangzhou@lpalaw.com

HONG KONG, Chine

44/F, Cosco Tower, Unit 4405 183 Queen's Road Central - Hong Kong

Tél. : +852 2907 7882 - Fax : +852 2907 6682 - Email : hongkong@lpalaw.com

SHANGHAI, Chine

41/F, Hong Kong New World Tower, Unit 4102, 300 Middle Huai Hai Road - Lu Wan District Shanghai 200021- Chine

Tél. : +86 21 6135 9966 - Fax : +86 21 6135 9955 - Email : shanghai@lpalaw.com

www.lpalaw.com



Lefèvre Pelletier & associés

s'engage pour l'environnement